

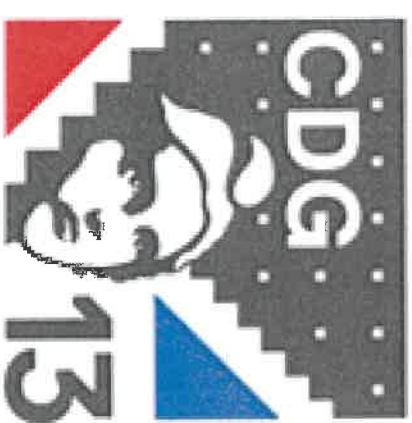


**CONVENTION DE PARTICIPATION  
PREVOYANCE**

**CENTRE DE GESTION  
DES BOUCHES-DU-RHONE  
(CDG 13)**

**Présentation du régime collectif  
au 01.01.2025**

**Réunions Collectivités**



# **SOMMAIRE**

**PRÉSENTATION DU DISPOSITIF 2025 - 2030**

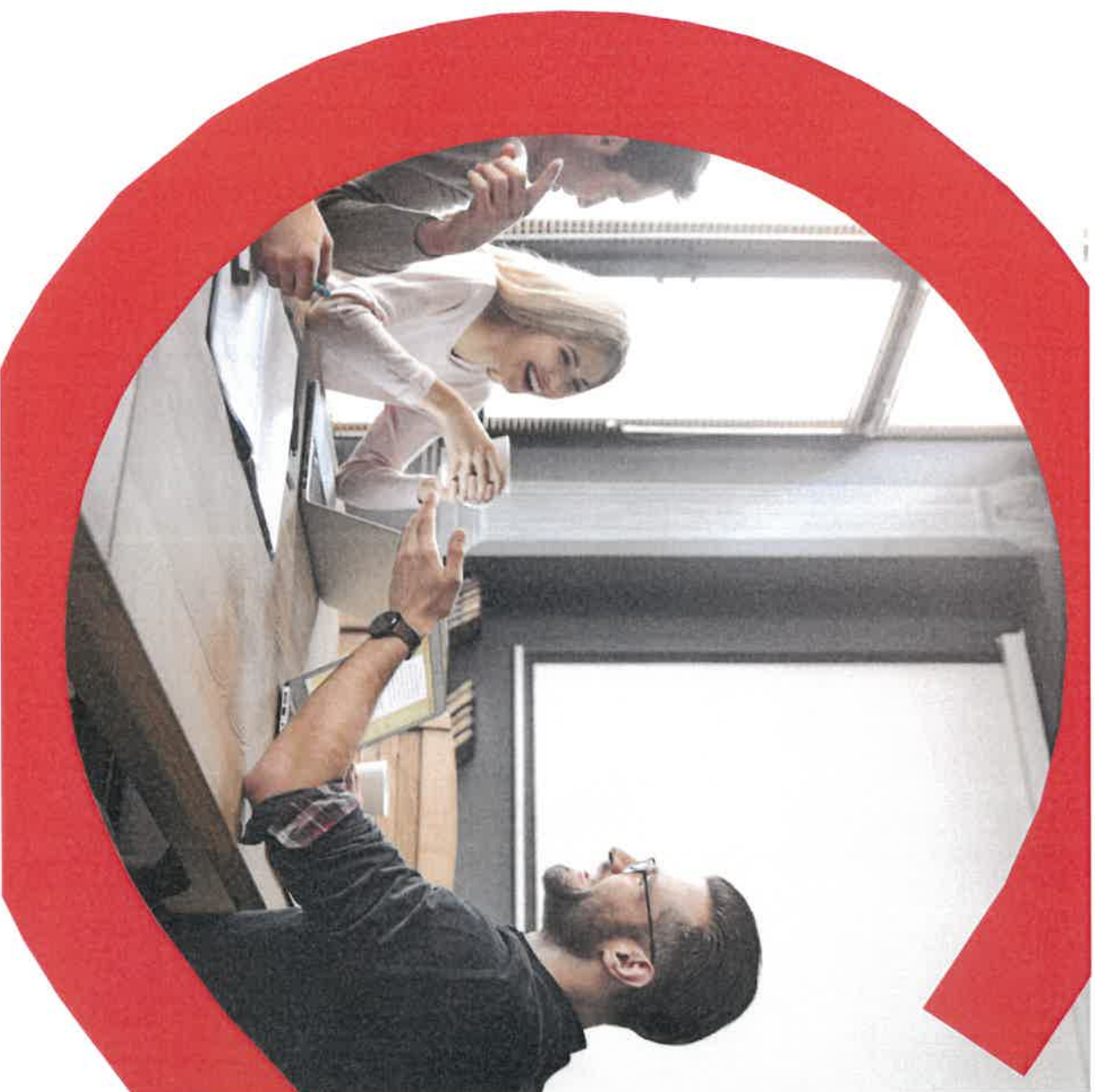
**LES AVANTAGES DU RÉGIME COLLECTIF**

**DETAIL DU REGIME DE PRÉVOYANCE**

**PROCESSUS D'ADHESION DE LA COLLECTIVITE**



# PRÉSENTATION DU DISPOSITIF 2025 - 2030



## QU'EST-CE QUE LA PREVOYANCE ?

- > **Assurance prévoyance complémentaire ≠ Assurance statutaire**
- > Assurer un **maintien de salaire à vos agents en cas de perte de rémunération** suite à une maladie ou un accident de la vie,
- > **Compléter la pension d'invalidité permanente** jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite de l'agent,
- > **Permettre aux agents de protéger leurs proches** en cas de décès par le versement d'un capital.

## **PRÉSENTATION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

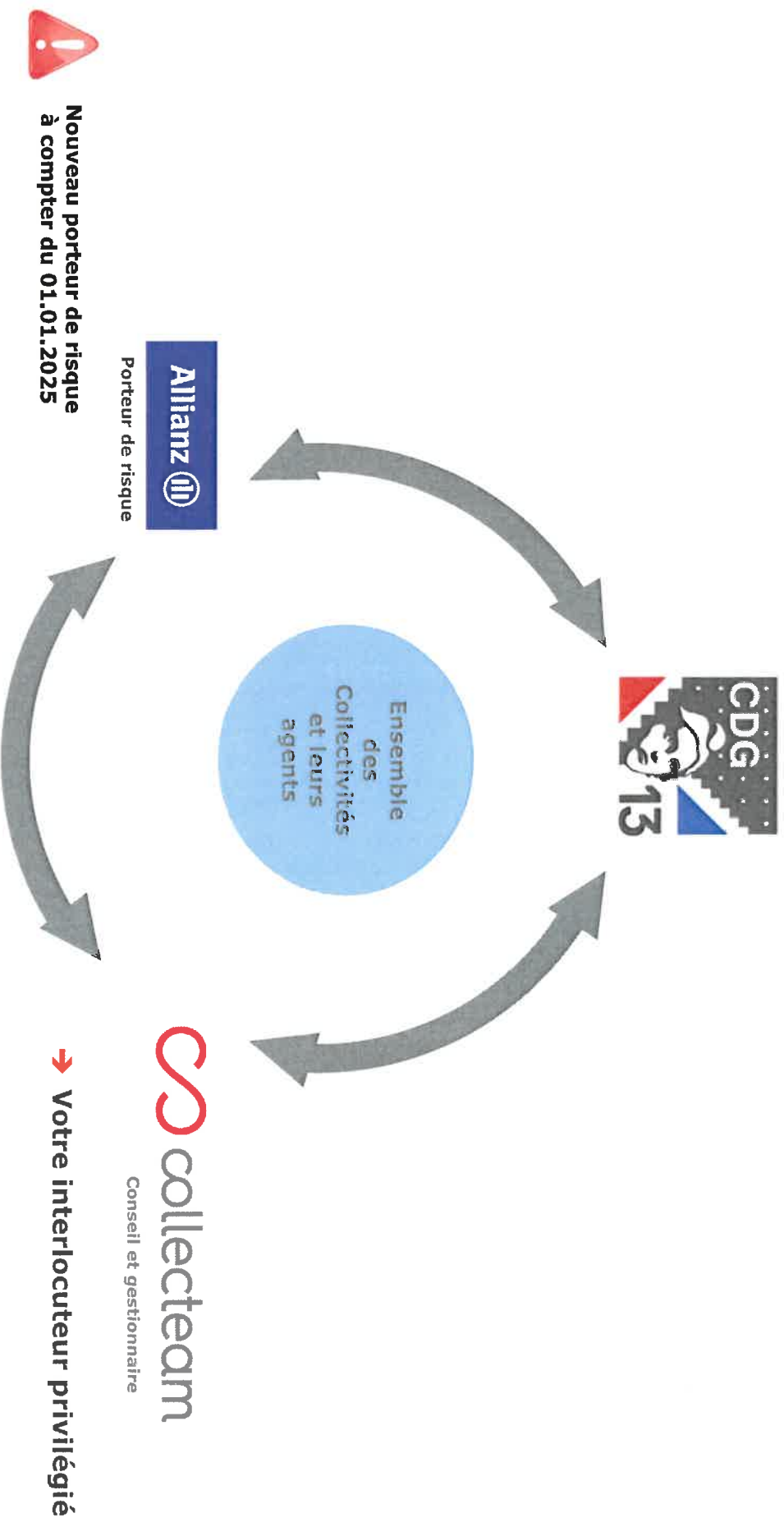
- > **31.12.2024 = terme de la Convention de Participation prévoyance 2019 - 2024**
- > **A compter du 01.01.2025 =** Suite à une nouvelle procédure de mise en concurrence, le CDG 13 vous propose une nouvelle convention de participation prévoyance, toujours **avec le gestionnaire conseil COLLECTEAM**
- > **Vos obligations au 01.01.2025 :**

Mise en place d'un dispositif de prévoyance au sein de la Collectivité

Garanties minimales :  
Incapacité / Invalidité  
Financement minimum de 7 € / mois / agent

À venir :  
> Contrat obligatoire pour l'agent  
> Financement de 50% de la cotisation prévoyance

# CONVENTION 2025 – 2030 : PRÉSENTATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT



# LES AVANTAGES DU REGIME COLLECTIF



## LES AVANTAGES DU REGIME COLLECTIF DE PREVOYANCE

### > Pour les collectivités adhérentes



L'**accompagnement** du **CDG 13** tout au long de la convention de participation

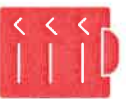


Une solution clefs en main vous permettant de **respecter vos obligations au 01.01.2025**



Une **tarification négociée** identique pour toutes les Collectivités adhérentes

### > Pour tous vos agents (titulaires, contractuels de droit public et de droit privé, hors agents vacataires) :



**Pas de questionnaire médical**  
- ni à l'adhésion  
- ni à l'indemnisation



**Pas de délai de carence**,  
Pas de délai de stage



**Pas de limite d'âge**  
pour adhérer



**Participation financière**  
de la collectivité



**Gestion des arrêts par la Collectivité** : Déclaration du sinistre par la Collectivité



# DÉTAIL DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE

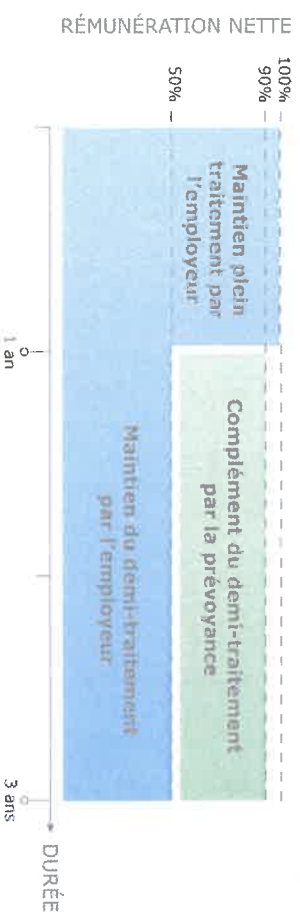
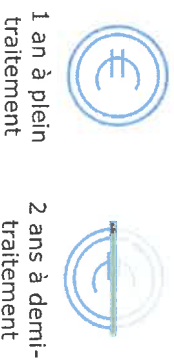


# LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

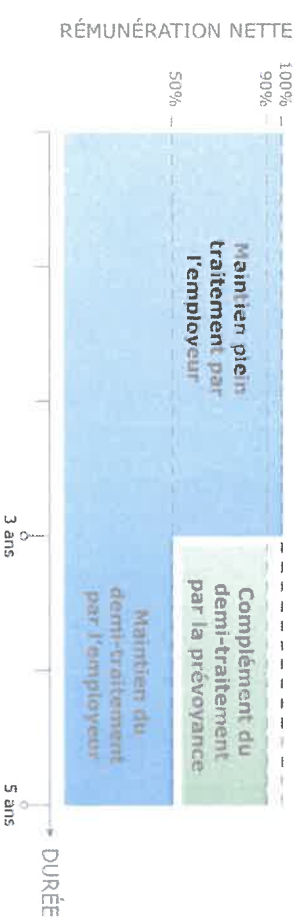
## → Maladie ordinaire



## → Longue/Grave maladie *(reconnue pour ≈ 30 pathologies liste non exhaustive)*



## → Longue durée *(reconnue pour 5 groupes de pathologies)*



## LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

### > Le risque d'invalidité permanente



→ Agent affilié à la CNRACL mis à la retraite pour invalidité avec un taux retenu par la CNRACL > 50 % ou l'agent relevant du régime général de la Sécurité sociale (IRCANTEC), atteint d'une invalidité classée en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie ou titulaire d'une rente d'incapacité permanente au moins égal à 66 % en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

## L'ASSIETTE DE COTISATION

**Nouveauté 2025 : assiette de cotisation identique pour toutes les Collectivités**

> **L'assiette de cotisation** retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est constituée des éléments de salaire suivants :

- Traitement de Base Indiciaire (TBI)
- Indemnité compensatrice de CSG
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Régime Indemnitaire (IFSE, PREAD – prime de responsabilité)

> La cotisation est calculée sur les éléments de **rémunération brute**.

> Éléments de salaire exclus de la cotisation prévoyance : IR (indemnité de résidence), SFT (supplément familial de traitement), CIA (Complément indemnitaire annuel), éléments variables de paie.

# REGIME DE BASE

## GARANTIES

## PRESTATIONS

### RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DÉCÈS-PTIA

#### Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup>

- > Maintien de salaire
- > Maintien du régime indemnitaire en plein-traitement en cas de congés de longue maladie (CLM), longue durée (CLD), grave maladie

90 % du traitement de référence net  
**à compter du passage à demi-traitement**

90 % du régime indemnitaire net

#### Invalidité permanente <sup>(1)</sup>

Taux retenu par la CNRACL  $\geq$  50 % ou 2<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP  $\geq$  66 %

- > Versement d'une rente

90 % du traitement de référence mensuel net

Taux retenu par la CNRACL < 50 %

- > Versement d'une rente

Rente versée ci-dessus \* taux d'invalidité / 50%

#### Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) toutes causes

- > Versement d'un capital

50 % du traitement de référence annuel brut

<sup>(1)</sup> Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale, et autres régimes obligatoires.

## LES OPTIONS AU CHOIX DES AGENTS

GARANTIES	PRESTATIONS
<b>OPTION 1 : RENFORT DU RÉGIME INDEMNITAIRE (RI) EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)</b> Maintien du RI en plein traitement en cas de congés de maladie ordinaire (CMO)	90 % du régime indemnitaire net à compter du 31 <sup>ème</sup> jour d'arrêt
GARANTIES	PRESTATIONS
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL)</b> Versement d'un capital	50 % du PMSS (2) par année d'invalidité
GARANTIES	PRESTATIONS
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b> Versement d'un capital complémentaire	50 % traitement de référence annuel brut

(1) Prestations calculées sur les rémunérations nettes de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984) Sécurité sociale, CNRACL et d'autres régimes obligatoires.

(2) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale, sa valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 3 864 €.

## TAUX DE COTISATION AU 01.01.2025

	TAUX DE COTISATION	PRECISIONS
Régime de base	2,50 %	Pour tous les agents
Option 1 – Renfort régime indemnitare	0,60 %	Uniquement si le RI est supprimé par la Collectivité lors du plein-traitement en congé de maladie ordinaire
Option 2 – Perte de retraite	0,50 %	Uniquement pour l'agent CNRACL
Option 3 – Décès / PTIA	0,30 %	pour tous les agents

## EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

- > La collectivité employeur devra précompter chaque mois la cotisation prévoyance de l'agent sur sa paie
- > La participation de l'employeur sera également appliquée chaque mois sur la paie de l'agent

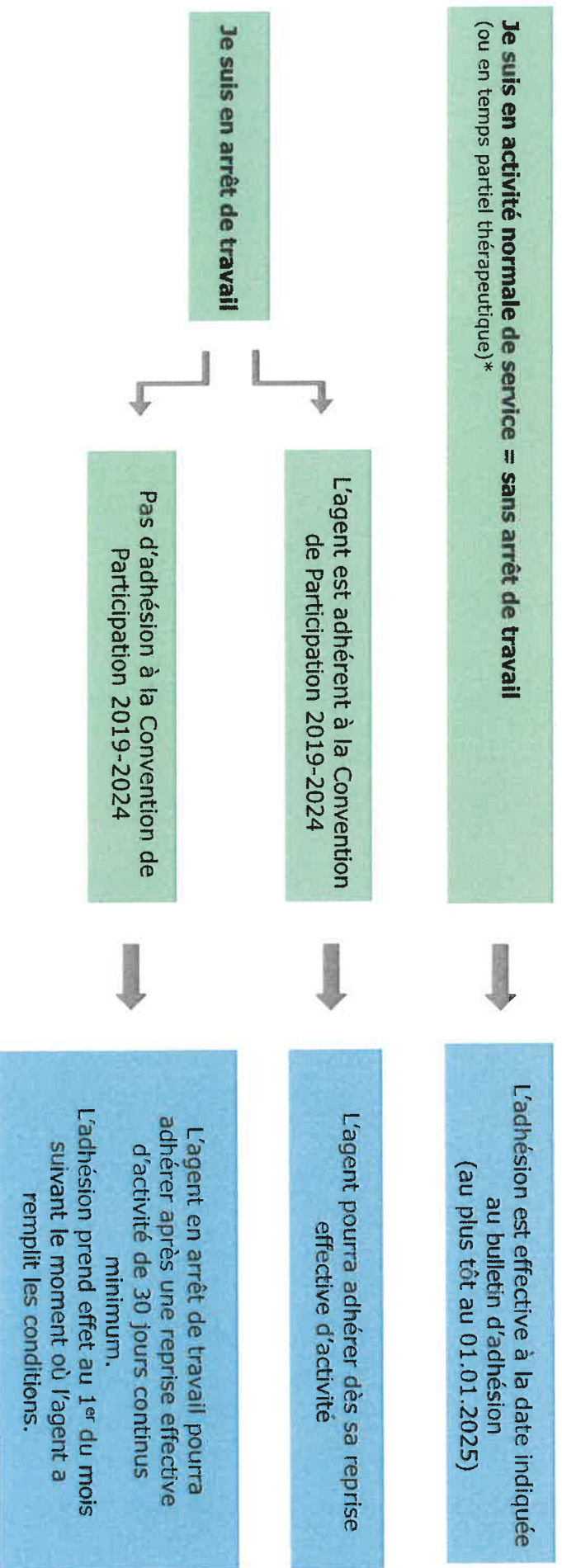
Traitement brut ou salaire brut	Régime de base (taux de 2,50 %)	Participation employeur*	Reste à charge agent	Options facultatives		
				Montant à rajouter au reste à charge agent	Option 1 - Renfort RI Plein-traitement (Taux de 0,60 %)	Option 2 - Perte de retraite (Taux 0,50 %)
<b>1 800 €</b>	45 €	<b>15 €</b>	30 €	+ 10,8 €	+ 9 €	+ 5,4 €
<b>2 500 €</b>	62,5 €	<b>15 €</b>	47,5 €	+ 15 €	+ 12,5 €	+ 7,5 €
<b>3 000 €</b>	75 €	<b>15 €</b>	60 €	+ 18 €	+ 15 €	+ 9 €

\* 15 € = moyenne de la participation des Collectivités Convention de Participation 2019 - 2024



## LES CONDITIONS D'ADHÉSION DES AGENTS

**Pour les agents présents à l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**



*\*Les agents à Temps Partiel Thérapeutique, peuvent adhérer, cependant les garanties s'appliqueront pour les maladies ou accidents différents de ceux à l'origine du Temps Partiel Thérapeutique.*

# PROCESSUS D'ADHESION DE LA COLLECTIVITE



## **RAPPEL EN CAS DE CONTRATS EN COURS**

### **Si la Collectivité est déjà adhérente à un contrat collectif de prévoyance (Hors contrat CDG13)**

La collectivité devra résilier son contrat collectif de prévoyance en vigueur par courrier recommandé avec AR, en respectant le préavis contractuel, au minimum avant le 31 octobre 2024.

### **Absence de contrat collectif au sein de la Collectivité**

Pas de démarche de la Collectivité

#### **Point de vigilance**

Si l'agent a un contrat de prévoyance à titre individuel, il devra procéder lui-même à la résiliation de son contrat en respectant le préavis contractuel, au minimum avant le 31 octobre 2024.

**Un modèle de courrier de résiliation est à la disposition des agents.**

# PROCESSUS D'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ



## Avis du CST

### Saisine CST du CDG 13 ou CST propre

- > Valider l'adhésion à la Convention de Participation Prévoyance du CDG 13
- > Définir le montant de financement employeur



## Délibération

### Modèle de Délibération mis à votre disposition par le CDG 13

- > Valider l'adhésion à la Convention de Participation Prévoyance et le financement employeur



## Adhésion Collectivité

Transmission de la fiche d'adhésion Collectivité

- > à **Collecteam** : [collectivites@collecteam.fr](mailto:collectivites@collecteam.fr)
- > au **CDG 13** : [pssc@cdg13.com](mailto:pssc@cdg13.com)



## Mise en gestion

Collecteam transmettra le dossier Prévoyance à la collectivité :

- > Supports de communication,
- > Kit d'adhésion prévoyance,
- > Documents de gestion prévoyance.

# LA FICHE D'ADHESION COLLECTIVITE

## L'adhésion de la Collectivité est une étape importante, préalable à l'adhésion de ses agents

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
collecteam PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION  
DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13)

Date d'adhésion : [ ] Annuler et remplir la fiche précédente

Identification de la collectivité adhérente

Signature du contrat

Informateurs Relations

Effectif de la collectivité et participation employeurs

Cette étape permet :

- La mise en gestion de l'adhésion de la collectivité,
- D'identifier les contacts de la Collectivité,
- **Nouveauté 2025** : La Collectivité pourra recevoir le lien d'activation du compte employeur pour la validation des bulletins d'adhésion en format dématérialisé (bulletin en ligne).



La même adresse mail ne peut pas être utilisée pour un compte agent et un compte employeur :

- > compte employeur  
= obligatoirement une adresse mail professionnelle
- > compte agent  
= adresse mail personnelle ou professionnelle, mais différente du compte employeur

Préférences

Gestion des indus

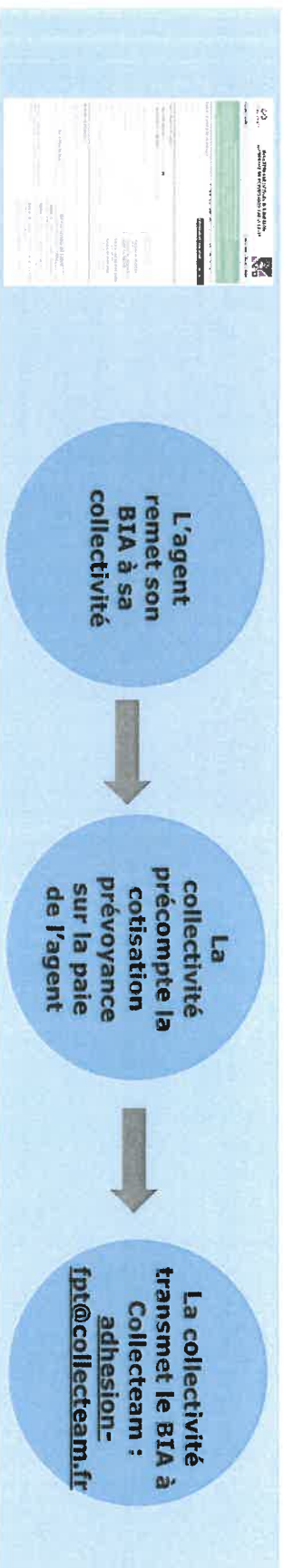
Choix des garanties

Cotisations

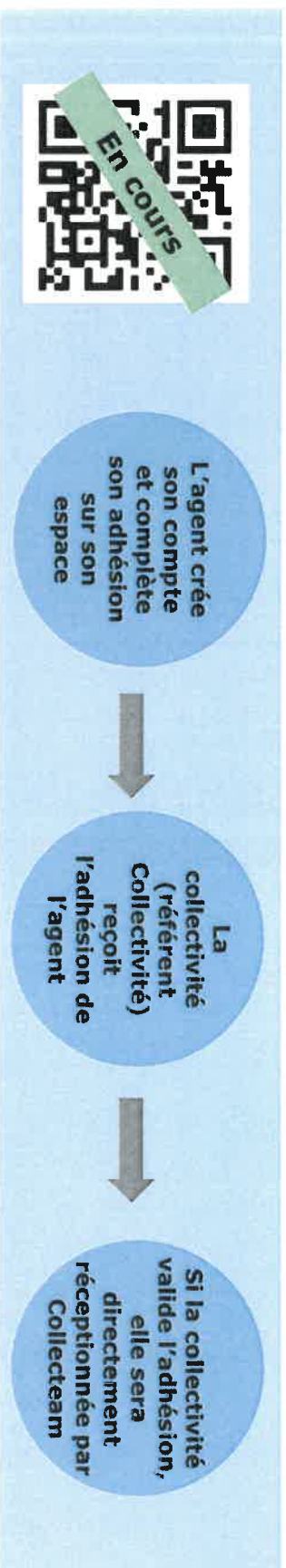
## MODALITÉS D'ADHÉSION DE VOS AGENTS

→ 2 solutions pour pouvoir adhérer au régime de prévoyance :

> Adhésion papier (bulletin d'adhésion = BIA) :



> Adhésion en ligne (bulletin d'adhésion = eBIA) via le lien URL ou QR code :



Nouveauté 2025 :  
adhésion de l'agent en ligne



Mêmes les agents adhérent à la précédente convention devront compléter un bulletin d'adhésion

## GESTION DU RÉGIME DE PREVOYANCE

**Accompagnement**  
dans le déploiement  
auprès de vos agents



### Le Centre de Relation clients

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h  
02.36.56.00.02  
[crc@collecteam.fr](mailto:crc@collecteam.fr)

Des réunions d'informations et  
webinaires agents



Des supports de communication dédiés :  
résumé des garanties, affiches, vidéo explicative



Extranet prévoyance  
**Connecteam**



**Vous êtes déjà adhérent Connecteam,  
vous gardez vos accès !**



## **Merci de votre attention**

### **VOS CONTACTS :**



#### **CENTRE DE RELATION CLIENTS**

*Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h*

**02.36.56.00.02**

[crc@collecteam.fr](mailto:crc@collecteam.fr)

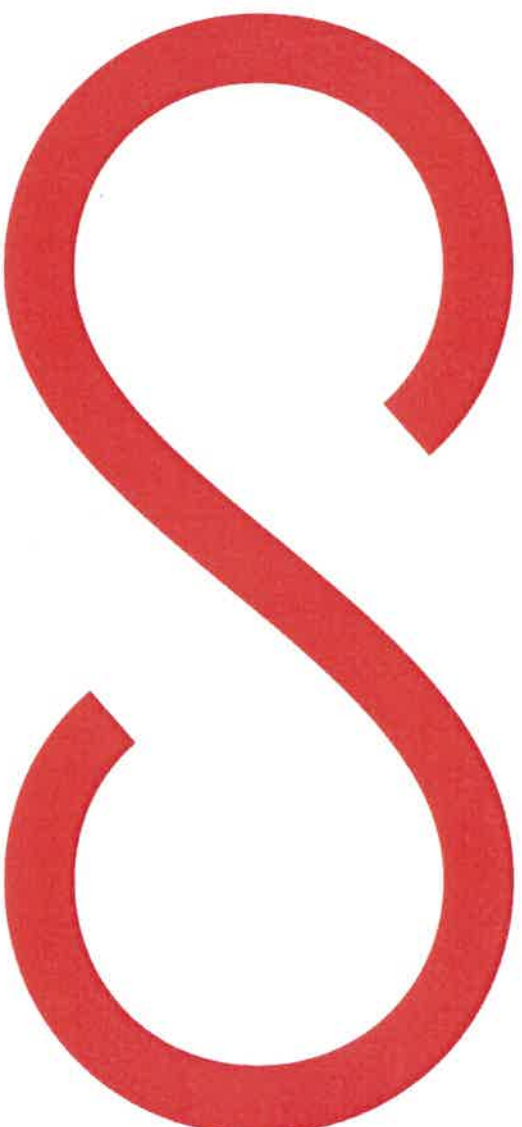


#### **Laëtitia BORDAGE**

Responsable grands comptes

[lbordage@collecteam.fr](mailto:lbordage@collecteam.fr)





**Collecteam**  
13 rue Croquechâtaigne - BP 30064  
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin  
02 36 56 00 00  
[www.collecteam.fr](http://www.collecteam.fr)

Société de courtage en assurances pour les modalités de l'article L. 520-11B du code de Commerce. Une des entreprises d'assurance d'assurance et  
indemnité inter-assureurs.  
RCS Orléans 422 092 817 - N° ORIAS 07 005 698 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Service Indemnité - [indemnites@collecteam.fr](mailto:indemnites@collecteam.fr)

